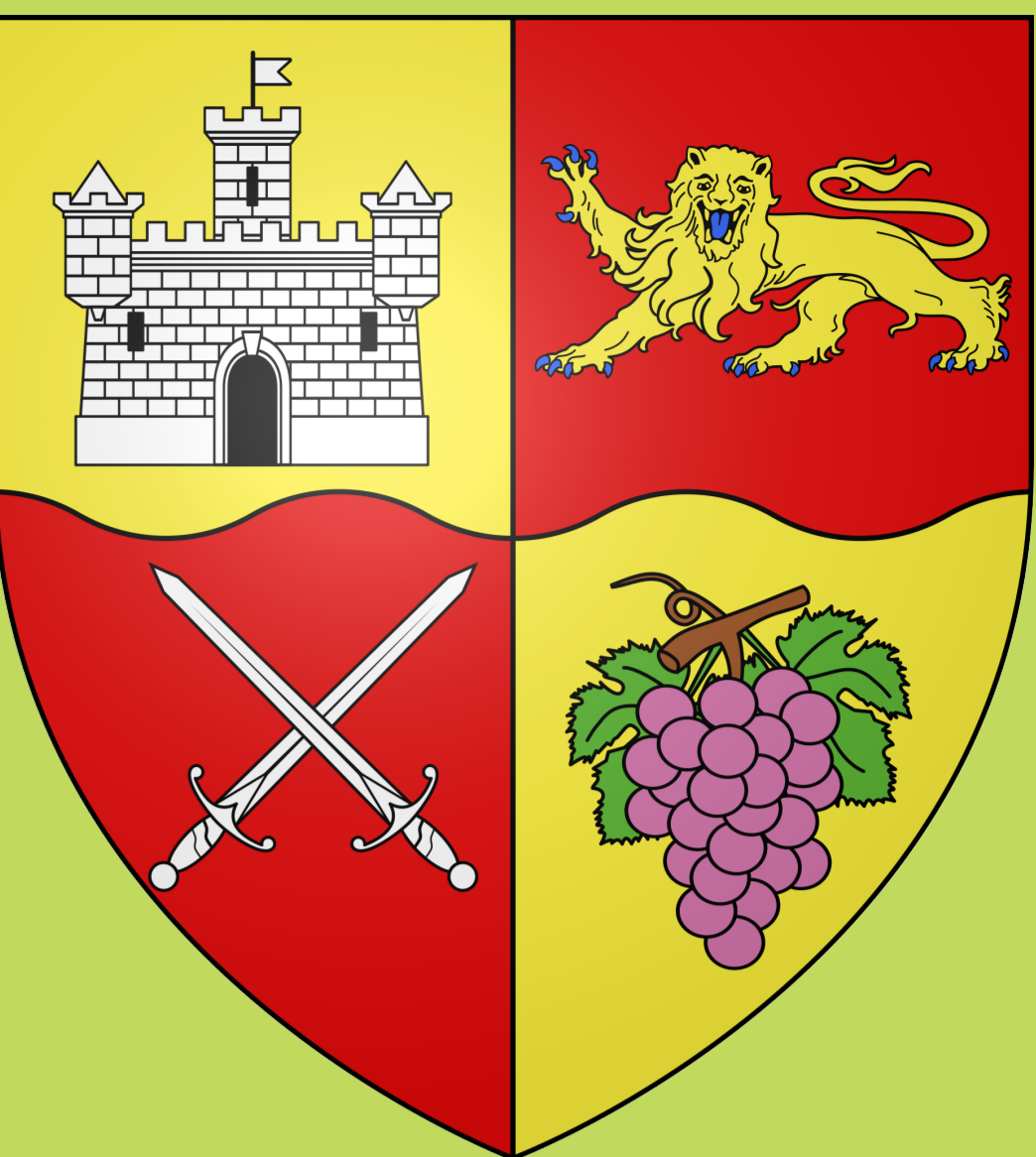




Bienvenue sur le parcours Pêche de la gravière de Lamothe-Montravel



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE



- Superficie de 18 hectares
- CARTE DE PÊCHE RÉCIPROCAIRE OBLIGATOIRE
- OPTION FÉDÉRALE PLAN D'EAU OBLIGATOIRE
- 3 CANNES MAXIMUM PAR PÊCHEUR AUTORISÉES
- Navigation autorisée avec moteur électrique
- Float tube autorisé
- Pêche aux leurres, au vif et au poisson mort

- Légende :**
- Information
 - Parking
 - Mise à l'eau
 - Pêche et navigation interdites
 - Parking et ponton de pêche pour Personnes à Mobilité Réduite
 - Cages de protection contre les oiseaux piscivores
 - Chemin pédestre
 - Bouées
 - Circulation autour du plan d'eau interdite à tout véhicule à moteur
 - Accès interdit (ligne rouge sur la carte)

Quelles espèces pêcher ? A quels moments ?

Je peux pêcher ces poissons toute l'année

Brème 	Carpe commune
Carpe miroir 	Gardon
Perche* 	Silure
Tanche 	

Je peux pêcher ces poissons selon leur ouverture spécifique

Black-bass <small>Remise à l'eau obligatoire</small> Ouverture du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 3 ^{ème} samedi de juin au 31 décembre inclus Remise à l'eau obligatoire
Brochet* Ouverture du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus Taille minimale de capture 60 cm
Sandre* Ouverture du 1 ^{er} janvier à la veille du 2 ^{ème} samedi de mars inclus et du 3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus Taille minimale de capture 50 cm *Quota de 3 carnassiers par jour et par pêcheur parmi ces espèces dont 2 brochets maximum

Cas particulier des espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques

Écrevisse de Louisiane 	Perche-soleil 	Poisson-chat
-----------------------------------	--------------------------	-------------------------

Interdiction de les utiliser comme appât, de les remettre à l'eau et de les transporter vivantes

Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Vous pouvez vous la procurer sur internet www.cartedepeche.fr ou chez le dépositaire le plus proche.

Pour tout renseignement, contactez la Fédération de Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 24) 05 53 06 84 20 - federation.peche.24@gmail.com - www.federationpechedordogne.fr

